

LA REPRISE D'ETUDES

LES PUBLICS

A - VOUS ETES SALARIE

Démarches à entreprendre auprès de votre employeur ou service RH pour étudier les dispositifs mobilisables selon votre situation :

- **LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION**

Le congé individuel de formation (CIF) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée.

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprises-et-formation/article/le-conge-individuel-de-formation-cif>

- **LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION**

La période de professionnalisation vise à favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés au travers d'un parcours de formation individualisé alternant enseignements théoriques et activité professionnelle. Cette formation peut se dérouler pendant ou en dehors du temps de travail. Elle peut intervenir pour abonder le compte personnel de formation.

Pendant cette période, le salarié est rémunéré normalement ou perçoit une allocation de formation égale à 50 % de son salaire si les actions de formation professionnelle se déroulent hors temps de travail.

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintien-dans-l-emploi/article/la-periode-de-professionnalisation>

- **LE PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE**

Le plan de formation rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Il peut également prévoir des actions de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience et proposer des formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme. L'élaboration du plan de formation est assurée sous la responsabilité pleine et entière de l'employeur, après consultation des représentants du personnel.

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprises-et-formation/article/le-plan-de-formation>

B - VOUS ETES PROFESSIONNEL LIBERAL, INDEPENDANT, CHEF D'ENTREPRISE

S'adresser à l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) auprès duquel vous cotisez car chaque OPCA fixe ses critères et modalités de prise en charge des demandes de formation.

C - VOUS ETES OU ALLEZ ETRE PROCHAINEMENT DEMANDEUR D'EMPLOI

○ LE CONTRAT DE SECURISATION PROFESSIONNELLE

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) permet aux salariés dont le licenciement pour motif économique est envisagé dans une entreprise de moins de 1 000 salariés ou dans un établissement (quel que soit son effectif) en redressement ou liquidation judiciaire, un ensemble de mesures leur permettant de retrouver au plus vite du travail.

Les actions de formation entreprises dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle et inscrites dans le plan de sécurisation professionnelle, sont celles correspondant aux besoins de l'économie, prévisibles à court ou moyen terme et favorisant la sécurisation des parcours professionnels des salariés. En conséquence, le bénéficiaire du contrat de sécurisation professionnelle accède à **toutes les formations éligibles au compte personnel de formation (CPF)**, sous réserve que la formation retenue corresponde à son projet de reclassement.

Pour en savoir plus sur le CSP

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintien-dans-l-emploi/accompagnement-des-licenciements-economiques/article/le-contrat-de-securisation-professionnelle-csp>

○ LE CONGE DE RECLASSEMENT

Les entreprises ou groupe d'entreprises employant au moins 1 000 salariés doivent proposer un congé de reclassement aux salariés dont le licenciement économique est envisagé. Ce congé, d'une durée variable entre 4 et 12 mois, permet au salarié de bénéficier de prestations d'une cellule d'accompagnement de recherche d'emploi, **d'actions de formation professionnelle**, ainsi que la possibilité d'effectuer des périodes de travail. L'objectif étant de retrouver le plus rapidement possible un nouvel emploi.

Durant le congé de reclassement, le salarié est soumis à certaines obligations et sa couverture sociale est maintenue. Le financement des actions de reclassement et de la rémunération est assuré par l'employeur.

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintien-dans-l-emploi/accompagnement-des-licenciements-economiques/article/licenciement-economique-le-conge-de-reclassement>

○ L'AIDE INDIVIDUEL A LA FORMATION

L'aide individuelle à la formation permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'actions de formation, sous certaines conditions (se rapprocher de Pôle Emploi).

D - TOUT PUBLIC

○ LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le compte personnel de formation ouvre des droits à la formation mobilisables tout au long de la vie professionnelle.

○ LE CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition - dans le cadre de la formation continue - **d'une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle**. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

DEMARCHES POUR CANDIDATER À UNE FORMATION DE L'IUT

Vous rendre sur le site internet :

<http://www.iutnantes.univ-nantes.fr/navigation/procedures-d-admission-a-l-iut-de-nantes-568528.kjsp?RH=1183119182323> qui détaille la procédure à suivre pour chaque formation et le calendrier des différentes étapes.

Accompagnement

Le service Formation Continue et Apprentissage est à votre disposition :

- Pour vous informer : des dispositifs, du coût de la formation, de la prise en charge financière, des modalités administratives...
- Et vous accompagner dans les différentes étapes de votre projet de formation, vos contacts sont :

Corinne LAURENCY

- CAMPUS LA FLEURIAYE SITE CARQUEFOU
- Gestionnaire administrative - Coordinatrice contrat de professionnalisation, reprise d'étude - Partenariat FC - LP SYRDES
- corinne.laurency@univ-nantes.fr
- 02.72.64.22.12
- Bureau F0/02 (site La Fleuriaye)

Anne POIRIER-GASNIER

- CAMPUS CENTRE VILLE SITE JOFFRE
- Gestionnaire administrative - Communication - Coordinatrice contrat de professionnalisation, reprise d'étude - VAE
- anne.poirier@univ-nantes.fr
- 02.40.30.60.10
- Bureau A1/09 (site Joffre)